

Règlement graphique

PLAN 1
PLAN DE
ZONAGE

SAINT-MARTIN-DU-BEC
Centre-bourg



DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

- ZONES URBAINES (U)**

 - UA - Zone urbaine de centralité
 - UB - Zone urbaine de forte densité
 - UC - Zone urbaine de moyenne densité
 - UCO - Zone urbaine de la Costière du Havre
 - UD - Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle
 - UE - Zone urbaine d'équipement ferroviaire
 - UG - Zone urbaine d'équipement
 - UI - Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire
 - UJ - Zone urbaine de jardins familiaux
 - UL - Zone urbaine littorale
 - UP - Zone urbaine d'équipement pénitentiaire
 - US - Zone urbaine d'équipement de santé
 - UT - Zone urbaine d'équipement touristique
 - UY - Zone urbaine d'activité économique
 - UZ - Zone urbaine sans règlement
- ZONES À URBANISER (AU)**

 - AUB - Zone à urbaniser de forte densité
 - AUC - Zone à urbaniser de moyenne densité
 - AUD - Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
 - AUE - Zone à urbaniser de faible densité / hameau
 - AUG - Zone à urbaniser d'équipement
 - AUT - Zone à urbaniser d'équipement touristique
 - AUY - Zone à urbaniser d'activité économique
 - 2AU - Zone à urbaniser à long terme
- ZONES AGRICOLES (A)**

 - A - Zone agricole stricte
 - AR - Zone agricole des espaces remarquables du littoral
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*
- ZONES NATURELLES (N)**

 - N - Zone naturelle stricte
 - NA - Zone naturelle aménagée
 - NC - Zone naturelle de carrière
 - NR - Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
 - NMR - Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL EN ZONE AGRICOLE // Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (santé) / At (tourisme) / Ay (activité économique) - STECAL EN ZONE NATURELLE // Nc (carrière) / Nn (hébergement insolite) / Ng (équipement) / Nj (jardins familiaux) / Ni (bois) / Np (port) / Ns (carrière) / Nt (tourisme) / Nu (activité économique)

SECTEURS SOUMIS À ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- OAP cadre
- OAP sectorielle
- Clos-masure

DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE LA LOI LITTORALE

- Bande littorale
- Espaces proches du rivage (EPR)
- Coupe d'urbanisation
- Espace boisé classé significatif

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- Voie / Ouvrage public / Installation d'intérêt général / Espace vert et continuité écologique
- Programmation résidentielle
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

Les informations détaillées sur les emplacements réservés identifiés sont disponibles dans le volume 2 du règlement écrit (répertoire des emplacements réservés).

BÂTIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION EN ZONES A ET N

- Bâtiment pouvant changer de destination

Les informations détaillées sur les bâtiments pouvant changer de destination identifiés sont disponibles dans le volume 3 du règlement écrit (répertoire des bâtiments pouvant changer de destination).

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE

- L151-23 du Code de l'urbanisme**

 - Arbre remarquable
 - Haie et alignement boisé
 - Mare et gabion
 - Cours d'eau
 - Étang et plan d'eau
 - Zone humide
 - Verger
- L151-19 du Code de l'urbanisme**

 - Élément bâti*
 - Parc et jardin*
 - Ensemble urbain cohérent*
 - Clos-masure*
 - Point de vue

* Les identifiants des éléments du patrimoine remarquable sont disponibles dans le plan 5 (plan du patrimoine remarquable).

ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC)

- Alignement boisé classé à créer
- Espace boisé classé à préserver

INFRASTRUCTURES DE CHEMINEMENTS DOUX

- Réseau de randonnée
- Réseau cyclable

SECTEUR D'INTERDICTION DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Secteur d'interdiction de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Secteur soumis à conditions pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif